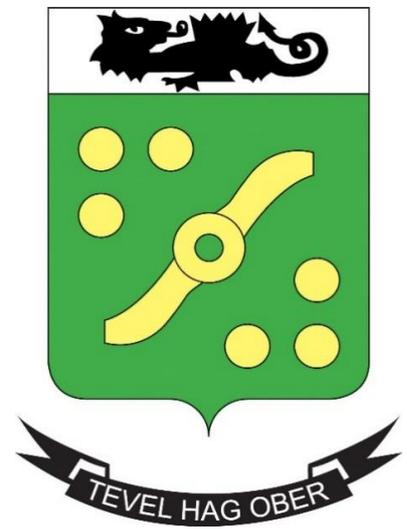


DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020



Membres en exercice : 19	Le 10 juillet 2020,
Présents : 19	Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni, de manière temporaire, à la salle de la Tannerie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.
Votants : 19	
Date de la convocation 06/07/2020	Était présent l'ensemble des membres en exercice.
Date d'affichage 20/07/2020	Madame Anne JAFFRES a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délocalisation de la réunion du Conseil municipal
2. Délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués par le Maire (information)
3. Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
4. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou un remplacement
6. Élection des représentants aux élections sénatoriales
7. Création et composition des commissions municipales
8. Désignation dans les organismes extérieurs
9. Questions diverses

1. DÉLOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire constate que la salle habituelle de réunion du Conseil municipal située en mairie ne permet pas le respect des mesures sanitaires pour faire face à la crise du COVID-19.

Après en avoir informé le Préfet, il propose d'acter la délocalisation temporaire du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la délocalisation du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.

2. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délégations accordées aux adjoints et conseillers municipaux :

- ✓ 1^{er} adjoint : Monsieur Daniel LE BEUVANT en charge de l'enfance, de la jeunesse, de la bibliothèque et des finances
- ✓ 2^{ème} adjoint : Madame Anne JAFFRES en charge du CCAS et de la solidarité intergénérationnelle
- ✓ 3^{ème} adjoint : Monsieur Joël PICHORéflexN en charge des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture
- ✓ 4^{ème} adjointe : Madame Nadège BOURMAUD en charge du patrimoine, de la culture et du tourisme
- ✓ 5^{ème} adjoint : Monsieur Philippe MORVAN en charge de la vie associative et des quartiers
- ✓ Madame Carole LE FLOCH, conseillère municipale déléguée à l'action sociale
- ✓ Monsieur Sébastien LE BOURNOT, conseiller municipal délégué à la communication

3. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Lampaul-Guimiliau appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière de la manière suivante :

- ✓ l'indemnité du maire, 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- ✓ et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 5 857.43 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De fixer le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et des indemnités maximales des 5 adjoints (19.8 % de l'indice brut 1027 x 5).**
- ✓ **À compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**

Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Adjoints au Maire : 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

4. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de déléguer ces matières au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande ou en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et uniquement dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets dont l'investissement ne dépasse 300 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER OU UN REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacer du personnel absent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour pallier les absences ou pour faire face aux besoins saisonniers ou temporaires**
- ✓ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le grade et la rémunération de l'agent sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire : Il y a actuellement 4 arrêts maladie, les recrutements par contrat sont nécessaires pour remplacer le personnel absent.

Madame Stéphanie CADALEN : Comment sont palliés les arrêts actuels ? Est-il prévu de faire quelque chose pour améliorer les conditions de travail des agents en arrêt pour maladie professionnelle ?

Monsieur Quentin PICARD : Les heures des agents en arrêt ont été réparties entre les agents volontaires et des recrutements ont été nécessaires. Concernant les arrêts pour maladie professionnelle, le médecin du travail est systématiquement consulté à la reprise et donne ses préconisations. Une étude de poste a d'ailleurs été faite par un ergothérapeute en mars concernant un agent communal.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Carole LE FLOCH, Madame Audrey QUELLEC, Monsieur Hugues LE FLOCH et Monsieur Philippe MORVAN.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le bureau a ensuite procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

A obtenu : Liste POSTEC : dix-neuf (19) voix

Ont été élus délégués :

Jean-Yves POSTEC, Stéphanie CADALEN, Gisèle DETOISIEN, Hugues le FLOCH et Sébastien LE BOURNOT

Ont été élus suppléants :

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les élections municipales en date du 28 juin 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-9 et R.123-7 et suivants, Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration comprend :

- Le Maire, Président du droit
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS (8 élus et 8 nommés).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;**
- ✓ **Décide d'élire les 8 administrateurs du CCAS, outre le Maire : Mesdames Anne JAFFRES, Carole LE FLOCH, Sophie GUILLERM, Christine PETILLON, Isabelle RENAULT, Fabienne VOURC'H et Messieurs Pierrick MARCHADOUR et Philippe MORVAN**

8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose que la composition de la commission de délégation de service public soit identique à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est présentée pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- ✓ **Titulaires : Monsieur Joël PICHON, Monsieur Daniel LE BEUVANT et Monsieur Hugues LE FLOCH**
- ✓ **Suppléants : Madame Stéphanie CADALEN, Madame Sophie NEDELEC et Monsieur Daniel MILLOUR**

9. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Directrice départementale des finances publiques du Finistère, sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la liste annexée et de la transmettre à la Direction des finances publiques.

10. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de créer et de composer les commissions communales thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions et de les composer de la manière suivante :

- ✓ **Finances** : Le Maire et 9 membres soit Mesdames Anne JAFFRES, Isabelle RENAULT, Carole LE FLOCH, Gisèle DETOISIEN et Stéphanie CADALEN et Messieurs Daniel LE BEUVANT, Joël PICHON, Philippe MORVAN et Sébastien LE BOURNOT
- ✓ **Enfance-Jeunesse** : Le Maire et 8 membres soit Mesdames Carole LE FLOCH, Audrey QUELLEC, Anne JAFFRES, Nadège BOURMAUD et Sophie NEDELEC et Messieurs Daniel LE BEUVANT, Philippe MORVAN et Pierrick MARCHADOUR
- ✓ **Travaux – Urbanisme – Environnement – Agriculture** : Le Maire et 8 membres soit Mesdames Nadège BOURMAUD, Stéphanie CADALEN et Gisèle DETOISIEN et Messieurs Joël PICHON, Daniel LE BEUVANT, Daniel MILLOUR, Sébastien LE BOURNOT et Hugues LE FLOCH
- ✓ **Patrimoine – Culture – Tourisme** : Le Maire et 9 membres soit Mesdames Nadège BOURMAUD, Audrey QUELLEC, Christine PETILLON, Stéphanie CADALEN, Sophie GUILLERM et Isabelle RENAULT et Messieurs Daniel MILLOUR, Daniel LE BEUVANT et Philippe MORVAN
- ✓ **Vie associative – Quartiers** : Le Maire et 9 membres soit Mesdames Nadège BOURMAUD, Fabienne VOUREC'H, Christine PETILLON et Sophie NEDELEC et Messieurs Philippe MORVAN, Joël PICHON, Sébastien LE BOURNOT, Hugues LE FLOCH et Pierrick MARCHADOUR
- ✓ **Restaurant scolaire** : Le Maire et 8 membres soit Mesdames Anne JAFFRES, Audrey QUELLEC, Isabelle RENAULT, Nadège BOURMAUD et Sophie GUILLERM et Messieurs Daniel LE BEUVANT, Daniel MILLOUR et Pierrick MARCHADOUR
- ✓ **Comité de Pilotage (COPI) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme** : Le Maire et 8 membres soit Mesdames Christine PETILLON, Stéphanie CADALEN et Sophie GUILLERM et

Messieurs Joël PICHON, Philippe MORVAN, Hugues LE FLOCH, Daniel LE BEUVANT et Sébastien LE BOURNOT

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants aux divers syndicats dont la commune est membre :

- ✓ **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau – Lampaul-Guimiliau (SIALL) :** Joël PICHON, Daniel LE BEUVANT, Stéphanie CADALEN et Sophie NEDELEC en tant que titulaires et Jean-Yves POSTEC, Daniel MILLOUR, Anne JAFFRES et Pierrick MARCHADOUR en tant que suppléants ;
- ✓ **Syndicat Mixte Intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau (SMI) :** Outre le Maire, Daniel LE BEUVANT, Daniel MILLOUR, Pierrick MARCHADOUR, Sophie NEDELEC, Philippe MORVAN, Nadège BOURMAUD et Joël PICHON ;
- ✓ **SIVU Centre de secours :** Gisèle DETOISIEN, Philippe MORVAN et Sébastien LE BOURNOT en tant que titulaires et Stéphanie CADALEN et Hugues LE FLOCH en tant que suppléants ;
- ✓ **Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) :** Sébastien LE BOURNOT en tant que titulaire et Pierrick MARCHADOUR en tant que suppléant ;
- ✓ **Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) :** Anne JAFFRES et Stéphanie CADALEN en tant que titulaires et Gisèle DETOISIEN et Daniel MILLOUR en tant que suppléants ;
- ✓ **Référent Comité National d'Action Sociale :** Carole LE FLOCH ;
- ✓ **Référent défense :** Jean-Yves POSTEC ;
- ✓ **Référent sécurité routière :** Daniel MILLOUR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les représentants ci-dessus.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierrick MARCHADOUR : Nous souhaitons avoir l'avis de la Municipalité au sujet des éventuels conflits d'intérêt que peuvent engendrer la nomination à un poste d'adjoint ou de Maire et la participation au bureau d'une association notamment dans le cadre du vote des subventions.

Monsieur Daniel LE BEUVANT : Nous proposons qu'à chaque vote du Conseil municipal au sujet d'une association, l' élu trésorier ou président de cette association se retire de la salle pour le vote. Cela vaut également pour les élus dont le conjoint ou un parent ou enfant a cette fonction. Cela a pour conséquence que nous voterons les subventions association par association. De toute façon, le vote des subventions se fait en toute transparence avec un barème et des critères objectifs en fonction du nombre de licenciés.

Madame Stéphanie CADALEN : Les gens ne connaissent pas ces critères. L'idée est d'éviter d'arriver à un conflit d'intérêt.

Monsieur Jean-Yves POSTEC : Cette remarque aurait alors pu être faite avant, puisque vous participez à tous les conseils municipaux précédents et jamais une seule remarque ou opposition sur le vote des subventions n'avait été formulé. Les choses étaient déjà faites de manière correcte.

Monsieur Daniel LE BEUVANT : Je profite de cette discussion pour éclaircir un point évoqué par le tract diffusé avant les élections. Le conflit d'intérêt ne peut en aucun cas être caractérisé me concernant car je travaille avec la société API Restauration et non pas avec la mairie. Je rappelle tout de même l'article 332-12 du Code pénal qui autorise un adjoint à travailler avec la commune dans la limite de 16 000 € par an. Or j'ai effectué un calcul : entre mai 2019 et avril 2020 j'ai vendu pour 3 303.75 € à la société API. Cela fait une marge de 1 145 € soit 95€/mois. A cette somme il faut enlever les frais de transport et de personnel bien sûr.

Au sujet des repas que je fournis à la mairie en direct pour les conseils municipaux et le débroussaillage : 1 513 € en 2018 et 1 215 € en 2019. On est très loin des sommes légales.

Cette affaire a été très blessante pour moi et ma famille.

Monsieur le Maire : Je vais moi aussi prendre la parole par rapport à ce tract qui m'a fait très mal. Il faut savoir que les mandats de vente des terrains des lotissements ont été effectués sans aucune exclusivité. Je n'ai jamais eu de plainte ou de procès de ma carrière. D'ailleurs je n'ai vendu aucun terrain à Kerarpant. Depuis lundi, tous les terrains du nouveau lotissement ont été retirés de mon agence, ce qui engendre des pertes (frais d'impression, de publication perdues, etc). Je l'ai fait pour protéger ma famille et non pas pour faire plaisir aux amis de la liste « Avec vous » qui ont écrit ce tract. Je termine toutefois avec une bonne nouvelle : le Conseil départemental nous reverse 52 052.53 € au titre des droits de mutation alors que nous avons budgétisé 30 000 €.

Monsieur Joël PICHON : Comment et quand réunir les commissions ?

Monsieur le Maire : Si les adjoints souhaitent réunir les commissions pendant l'été, ils le peuvent, sinon ce sera en septembre.

Monsieur Philippe MORVAN : Le forum des associations aura lieu le 5 septembre à la salle omnisport afin d'inaugurer le city park, en compagnie du CMJ et des anciens élus de la commission « Le Pors ». Nous souhaitons rebooster le secteur associatif pour cette année par exemple en proposant des temps forts pour retrouver les Lampaulais autour de jeux collectifs.

Madame Stéphanie CADALEN : Nous avons soulevé l'idée de profiter de cette journée pour effectuer le planning des locations de salles.

Monsieur Philippe MORVAN : Ce planning nécessite un échange entre toutes les associations. Il me paraît très compliqué de pouvoir l'établir lors de cette journée et il est préférable de rester sur le système de la réunion annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.